

Mairie de MOISSEY - Bulletin d'information MARS 2015

Le Mot du Maire

DANS CE NUMÉRO

Le mot du Maire	1
Convention avec la carrière	1
SIVU la Nourserie Crèche	2
Au conseil municipal du 12 mars 2015	2
Elections Départementales des 22 et 29 mars 2015	3
Rappel sur la validité des cartes nationales d'identité	3
Recensement militaire	3
La vie au village	4

Bonjour à toutes et tous,

Quelques bonnes nouvelles en ce début d'année, la crèche a retrouvé une certaine sérénité et son fonctionnement est optimal, la fiscalité communale n'augmentera pas, les comptes de la CCNOJ sont excédentaires. Après toute une série d'annonces fantaisistes et calomnieuses sur un «trou» oscillant, en fonction du moment, entre 350 000 et 600 000€, un état comparatif du compte administratif 2014, remis par la Présidente lors du dernier conseil communautaire du 26/02/2015, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 67 659,38€ et un déficit d'investissement de 12 737,39€ soit un excédent de 54 921,99€. Que dire de ces pratiques scandaleuses ? Peut-on les cautionner ? Je ne doute pas que la proximité des élections départementales ait motivé ces agissements malveillants, mais est-ce là une manière digne de faire de la politique ?

Dimanche vous aurez la possibilité de montrer votre désapprobation envers ces pratiques honteuses qui salissent l'engagement politique en sanctionnant les candidats qui utilisent ces annonces mensongères. Ces mêmes candidats qui ont « brillé » par leur absence lors de la sauvegarde de la crèche. Mais n'étaient-ils pas les complices de ceux qui voulaient sa fermeture ?

Dès dimanche je vous invite à vous rendre aux urnes et à m'exprimer votre confiance en soutenant massivement la candidature de votre Maire et de sa partenaire. Le Conseiller général est un élu de proximité, il doit être local, accessible et disponible.

C'est ce qui a motivé mon engagement et qui le motivera demain.

Je compte sur vous. Merci.

Cordialement.

Votre Maire.

Convention d'engagement pour la réduction et la compensation des impacts liés à la poursuite de l'exploitation de la carrière d'eurite

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention d'engagement à signer entre la commune de MOISSEY et la Société des carrières pour la réduction et la compensation des impacts liés à la poursuite de l'exploitation de la carrière d'eurite sur le massif de la serre.

Cette proposition de convention s'inscrit dans l'objectif de la poursuite de l'autorisation d'extraire, étant précisé que l'arrêté préfectoral du 27/12/2011 fixe la fin de l'exploitation actuelle au 27/12/2016 avec 18 mois pour la remise en état, ce qui signifie que l'autorisation d'extraire prend fin le 27/06/2015.

Afin d'anticiper, l'exploitant demande le renouvellement de son autorisation d'exploitation sur 74.8723 ha dont 33.8616 ha sur la propriété de la commune de MOISSEY - Période et rythme d'exploitation sollicités par l'exploitant : une durée de 12 ans (dont 2 pour remise en état) et une production moyenne de 250 000 t/an.

Des mesures compensatoires sont prévues en forêt en liaison avec les services de l'ONF. La principale mesure vise à la réduction des impacts sur la flore et les habitats. (repérage des arbres à gîte potentiel, îlots de sénescence et de vieillissement, transformation de peuplements de résineux en feuillus, installation de nichoirs, aménagement de mare ... espèces concernées : pouillot, pic, faucon pèlerin, amphibiens, reptiles, insectes saproxyliques, plusieurs espèces de chauves-souris ...). Pour atteindre cet objectif, il est proposé à la commune de contractualiser la mise en place de ces dispositions en faveur de la faune et de la flore en les consignant dans une convention.

Par ce document, la commune et l'exploitant affichent leur souhait commun d'être parties prenantes lors des différentes étapes de la conception et de la mise en œuvre de ces mesures destinées à créer ou restaurer pour les différentes espèces protégées, des sites de reproduction, des territoires de chasse, des habitats attractifs, des gîtes d'hivernation, des espaces de tranquillité sur lesquels la pression humaine sera réduite au maximum.

L'exploitant s'engage à financer les coûts que la commune de MOISSEY devra engager pour mettre en œuvre ces mesures de réductions ou de compensation des impacts, ainsi que la perte de la valeur économique de la forêt en lien avec ces mesures, de son côté la commune de MOISSEY s'engage à mettre en œuvre les mesures qui concernent sa forêt communale. Le coût de ces mesures qui concernent MOISSEY est estimé à 14 360 € HT.

Unanimité du conseil municipal pour signer cette convention.

Le Préfet a signé le 12 janvier dernier l'arrêté ordonnant la création d'un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) pour la gestion de la crèche située à Moissey. L'assemblée générale constitutive s'est déroulée le samedi 17 janvier à la mairie de Moissey. Ce SIVU est composé de 4 communes (Peintre, Offlanges, Frasne les Meulières et Moissey) auxquelles s'ajouteront les communes de Pointre et Montmirey le Château qui ont délibéré dans ce sens. Le budget est équilibré à 190 000€. Les recettes pour 2015 seront principalement composées de la participation des parents (35 000€), de la CAF (68 000€) + une aide exceptionnelle de 40 000€, de l'état pour un emploi aidé (7 500€), de mécénat (15 000€), d'une participation de l'association les « petits nounours » (2000€) et de la participation des communes adhérentes à raison de 1 500€ maximum par enfant et par an.

La CAF s'est engagée à verser une aide exceptionnelle sur 3 ans de 105 000€ répartie ainsi : 2015 = 40 000€ ; 2016 = 35 000€ ; 2017 = 30 000€. La convention est signée depuis le 18/03/2015

L'objectif est de compter entre 8 et 12 communes adhérentes d'ici 3 ans, afin de ne pas alourdir la participation de chacune. Une démarche est en cours auprès de celles comptant des parents utilisant le service.

L'association les « petits nounours » a été créée en parallèle au SIVU pour assurer un soutien des parents.

La commune de Moissey a assuré la continuité de service entre la date de fermeture (31/12/2014) décidée (honteusement) par la CCNOJ et la création des postes (6 emplois conservés) par le SIVU (23/01/2015).

La contribution de Moissey a été budgétisée sur 2015 à hauteur de 10 000€, elle sera compensée en grande partie par l'octroi du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) budgétisé à hauteur de 7 000€.

Le FPIC se compose de 2 parties une intercommunale et une communale, jusqu'à 2013 il était perçu en globalité par la CCNOJ après un vote à l'unanimité. Depuis 2014, faute de ne l'avoir pas fait voter dans les délais (2 juillet, pour le 30 juin) les communes bénéficient de leur part soit 5 000€ pour Moissey. Cette répartition sera désormais reconduite chaque année puisque le Conseil municipal a fait le choix de percevoir cette dotation (+ 40% en 2015) et l'utiliser à sa participation au financement de la crèche.

Au conseil municipal du 12 mars 2015

FISCALITE : Pas d'augmentation en 2015

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire sans augmentation les taux proposés pour 2015 se traduisant par les montants suivants :

Taxe d'habitation.....	15.43 %
Foncier Bâti.....	14.95 %
Foncier Non Bâti.....	22.14 %
Cotisation Foncière des Entreprises	12.69 %

Le produit des quatre taxes s'élève pour 2015 à **133 869 €** auquel il faudra : retrancher le prélèvement au titre du Fonds National de Garantie individuelle des ressources (FNGIR) égal à **32 080 €**, ajouter les allocations compensatrices, FNB, IEFR, CVAE pour un montant de **8 415 € + 293 + 2 797 + 3 937 €** pour atteindre **un produit prévisionnel total pour 2015 de 117 231 €**.

FONDS D'AMORCAGE DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

L'Etat a décidé d'accompagner les collectivités lors de la mise en place des rythmes scolaires. 50€ par enfant, par année scolaires + 40€ sous certaines conditions (et c'est notre cas) sont versées aux communes disposant d'écoles. En 2014 Moissey a reçu 1 620€ soient 30% de la somme attribuée (90€ x 50 enfants = 4500€) et touchera le complément cette année. Cette somme devrait être reversée à la CCNOJ qui a repris depuis 2010 la compétence scolaire complète. Devant la volonté affichée de la CCNOJ à ne pas assurer décentement sur le site de Montmirey la Ville les services d'accueil des enfants de notre village, le conseil municipal a pris, à l'unanimité, la décision d'utiliser ce fonds à des travaux attendus et indispensables à l'école de Moissey.

« Le Maire rappelle que, vu le transfert des compétences scolaires à la CCNOJ, Il est de la responsabilité de la communauté de communes, d'équiper correctement les écoles et d'effectuer tous travaux sur les bâtiments mis à sa disposition. C'EST LA LOI. »

Quand la CCNOJ remplira ses obligations le fonds d'amorçage sera reversé à la CCNOJ.

BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT 2015

Equilibré en dépenses et en recettes à la somme de 191 690 €, il est approuvé à l'unanimité. Il intègre les résultats 2014, à savoir un déficit de fonctionnement d'un montant de 21 300 € et un excédent d'investissement de 63 464 €

REMBOURSEMENT GROUPAMA ASSURANCE « Protection Juridique » Affaire Commune/CDC NOJ

VU la lettre en date du 17 novembre 2014 de GROUPAMA assurance indiquant sa participation dans l'affaire Commune/communauté de communes NOJ au titre de la garantie Protection Juridique de la commune (*remboursement des frais et honoraires d'avocat déduction faite d'une franchise contractuelle de 10 % des frais avec un minimum de 412.11 €*), le Conseil Municipal accepte le remboursement de GROUPAMA Assurance pour un montant de 851.49 €.

ELECTIONS DEPARTEMENTALES

Les élections départementales remplacent les élections cantonales. Elles vont permettre d'élire pour six ans, dans chaque canton, un binôme (constitué d'une femme et d'un homme). Ces nouveaux conseillers départementaux élus siégeront à l'assemblée dirigeant le département dénommé désormais conseil départemental (ex-conseil général).

Dates des élections

Les dates retenues pour les élections départementales (ex-cantonales) sont le dimanche 22 mars 2015 pour le premier tour et le dimanche 29 mars 2015 pour le second tour. Le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures

Vote par procuration

Vacances, obligations professionnelles, formation, état de santé... Le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur de son choix (inscrit dans la même commune et n'ayant pas reçu plus d'une procuration sauf si celle-ci a été établie à l'étranger). Les électeurs peuvent désormais remplir leur demande de vote par procuration depuis leur ordinateur personnel, en utilisant le formulaire Cerfa disponible en ligne. Il faut ensuite se présenter en personne au tribunal d'instance, au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie (du lieu de résidence ou de travail).

Mode de scrutin

Les élections départementales sont organisées selon un scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours. Chaque canton élit un binôme composé d'une femme et d'un homme. Leurs suppléants doivent également constituer un binôme de sexe différent. Une fois élus, les deux membres du binôme exercent leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

Pour être élu au premier tour, un binôme devra recueillir à la fois la majorité absolue (50 % des suffrages exprimés plus une voix) et le quart des électeurs inscrits. Si aucun des binômes ne l'emporte au premier tour, un second tour est organisé.

Circonscriptions électorales

la carte des cantons a été redessinée en 2014. Depuis cette date, la commune de MOISSEY appartient au canton d'AUTHUME, le canton de Montmirey-le-Château a été supprimé.

RECENSEMENT MILITAIRE :

Tous les jeunes de nationalité française, filles et garçons âgés de 16 ans **doivent se faire recenser à la Mairie** (Cette démarche peut être également accomplie par leur représentant légal). Pour cela, ils doivent se munir d'une pièce d'identité ou du livret de famille.

UNE ATTESTATION DE RECENSEMENT SERA REMISE A CETTE OCCASION.

(Indispensable pour s'inscrire à la préparation au permis de conduire).

En 2015, seront recensés les jeunes nés en 1999

Elections du 22 Mars 2015
Binômes Candidats

1 - LALORCEY Julie et
TRONCIN Dominique

2- DA SILVA CUNHA
Jessica et POUTHIER
Benoît

3 - DAVID Franck et
MARION Sandrine

4 - BERNIER Laurence
et PRAT Hervé

RAPPEL SUR LA VALIDITE DES CARTES NATIONALES D'IDENTITE : Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est passée de 10 à 15 ans. **Attention, cette prolongation ne concerne pas les CNI délivrées aux mineurs qui resteront toujours valables 10 ans.** Cet allongement de 5 ans concernera à la fois : les nouvelles CNI délivrées à partir du 1er janvier 2014, les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013. **Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.**

A noter : pour ceux qui souhaiteront voyager avec une CNI dont la date initiale de validité sera dépassée, il sera possible de télécharger prochainement sur le site du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'intérieur un document leur permettant de justifier de cette mesure auprès des autorités étrangères concernées.



Cérémonie des vœux du Maire

Une centaine de personnes a répondu à l'invitation. Ravies de partager ce moment convivial avec la nouvelle équipe municipale, montée sur l'estrade pour se présenter à la population.
A cette occasion, Céline MONIN, Présidente de la commission communale d'action sociale, a remis au nom du CCAS, aux parents d'enfants nés en 2014, une carte cadeau d'une valeur de 30.00 €



MOISSEY PETANQUE

Ce nouveau club créé le 26 septembre 2014 organise à MOISSEY un concours de pétanque sur l'esplanade du Château

le samedi 18 avril 2015 de 14 à 21 Heures

Renseignements et inscriptions auprès de
M. Marcelin JOBARD, Président, Tel 03 84 72 55 78



La collecte dans la commune est à présent terminée.
Nous vous remercions pour votre participation.

La commune compte 252 résidences principales, 1 logement occasionnel, 11 résidences secondaires et 34 logements vacants, **soit 298 logements d'habitation.**

Le total des bulletins individuels collectés s'élève à 535

Pour information, 77 foyers ont répondu par internet, soit 208 bulletins individuels ce qui représente 30 % des ménages.

En 2010, on dénombrait 295 habitations et 543 bulletins individuels

La plus grosse augmentation se situe au niveau des logements vacants, + 70 % par rapport à 2010, principalement due aux locatifs non occupés



Infos pratiques

Déchetterie de Montmirey-le-Château

Tel 03 84 70 26 76 - Horaires d'été
01/04/2015 au 31/10/2015

Mercredi et samedi
9 h 00 à 11 h 45 – 13 h 30 à 17 h 45

Tel. Nounourserie : 03 84 70 31 58

Ouverture du secrétariat de la MAIRIE :

Mardi de 9 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 18 h
Vendredi de 9 à 11 h 30 et de 16 h 30 à 18 h 30

Tel : 03 84 70 24 93

Mairiemoissey@wanadoo.fr

Permanence du Maire et des Adjoints

Mardi 18 h à 19h

Samedi de 10 h à 11 h 30 et sur RV

Bureau de Poste de Moissey

Matin : 8 h 30 – 11 h 30

Après-midi : 14 h 00 – 16 h 30 mn

tel. 03 84 70 24 61

Modification

Limite agglomération Rue d'Auxonne

En application de l'article R 411-2 du code de la route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du maire. Par conséquent, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération doivent être placés à l'endroit exact de ces limites, telles qu'elles sont définies par l'arrêté municipal.

Le code de la route définit, dans son article R 110-2, l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde. Les panneaux indiquant ces entrées et sorties sont implantés aux limites de l'agglomération.

Par ailleurs, l'article L 411-6 du code de la route réserve aux seules autorités chargées des services de la voirie le droit d'implanter les panneaux de signalisation routière.

En plus de leur valeur de localisation des limites de l'agglomération, ces panneaux définissent les règles de circulation qui imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération. Afin de rendre crédible cette limitation de vitesse à 50 km/h, il est nécessaire d'implanter ces panneaux aux entrées identifiées par du bâti rapproché.

Au vu de ces éléments, le Maire propose au conseil municipal de déplacer le panneau de limite de l'agglomération Rue d'Auxonne actuellement installé au niveau du n° 5 (Maison JOUAIN) afin d'inclure la Maison sise au 6 Rue d'Auxonne (Maison STEPHAN)

Accepté à l'unanimité.

L'arrêté correspondant sera pris courant avril en liaison avec les services de la Direction Départementale des Territoires.